



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la formation professionnelle SFP
Amt für Berufsbildung BBA

Derrière-les-Remparts 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 25 00, F +41 26 305 26 00
www.fr.ch/sfp

Contrat de préapprentissage d'intégration

1. Entreprise formatrice

Entreprise _____
Rue _____
NPA, lieu _____
Personne de contact _____
Tél. _____ E-Mail _____

2. Personne en formation

Nom _____ Prénom _____
Rue _____ Tél. _____
NPA, lieu _____ E-mail _____
Pays d'origine _____
Date de naissance _____ Sexe m f
No d'AVS _____
Autorisation de séjour F* B* * exige une requête auprès du SPoMi

3. Préapprentissage dans le champ de profession suivant

Logistique Hôtellerie/Gastronomie Commerce de détail Métiers de la viande
 Agriculture Construction Boulangerie-Pâtisserie

4. Durée de la formation

Du _____ au _____ Durée de la période d'essai _____ (1 à 3 mois)

Le préapprentissage dure en principe du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante.

5. Horaire de travail

Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à

Heures par semaine _____ Jours de travail par semaine _____

Un jour d'école équivaut à un jour de travail.

Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.

Paiement du salaire pendant des éventuels stages (recommandé) jusqu'à max. _____ jours

6. Vacances

Droit aux vacances en semaines pendant le préapprentissage d'intégration: _____ (minimum 5)

7. Indemnisation

Salaire brut CHF _____ par mois _____

Déductions du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffre 10 «Conditions particulières».

8. Formation scolaire

Les cours professionnels auront lieu à
Langue d'enseignement

A F

Les frais relatifs au matériel scolaire sont pris en charge par

l'entreprise formatrice la personne en formation, resp. ORS ou Caritas Suisse
 chacun à 50 %

9. Assurance

Assurance accidents

La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA). Les primes de l'assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise formatrice.

Les primes de l'assurance accidents non professionnels sont prises en charge à raison de
% par l'entreprise formatrice % la personne en formation

Assurance perte de gain en cas de maladie convenue Oui* Non

Les primes de l'assurance perte de gain sont prises en charge à raison de
% par l'entreprise formatrice % la personne en formation

* Si oui, l'entreprise doit prendre en charge au moins 50% des primes.

10. Conditions particulières

11. Signatures

Le présent contrat est établi en **3 exemplaires**.

Lieu et date

Entreprise formatrice

Personne en formation

L'autorité cantonale approuve le présent contrat de préapprentissage d'intégration.

12. Approbation